

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-PHILÉMON  
COMTÉ DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 307-2006

RÈGLEMENT NO : 307-2006 MODIFIANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
PHILÉMON

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-PHILÉMON DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

**Article. 1 : Titre**

Le présent règlement porte le titre de « règlement modifiant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Philémon ».

**Article. 2 : But**

Le présent règlement a pour but d'exiger certaines conditions d'approbation des plans dans des zones spécifiques situées dans le Parc régional du Massif du Sud.

**Article. 3 : Conditions d'approbation**


L'article 8.1 du plan d'implantation et d'intégration architectural est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

*« Plus spécifiquement aux zones 204-V à 212-V et 228-V est exigé comme condition d'approbation des plans que le coût des infrastructures (réseau d'aqueduc et d'égouts) devant être implantés pour la desserte du bâtiment principal projeté soit à la charge du ou des propriétaires concernés et que ledit projet soit réalisé sous le respect des conditions de l'entente à être signée entre le ou les propriétaires et la municipalité. »*

**Article. 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Joseph Talbot, maire

  
Diane Labrecque, dir. gén.

Avis de motion : 30 janvier 2006  
Adoption : 6 mars 2006

Approbation MRC : 15-03-2006  
Publication : 28-03-2006